

*Les crédits*

ont à leur disposition d'autres outils qui les aident à revendiquer leurs droits.

C'est ce qui m'amène à parler de la Commission des langues officielles et sa nouvelle loi et des programmes du Secrétariat d'État et du ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté dont les objectifs sont la promotion des langues officielles et la pleine participation de tous les citoyens et citoyennes à la vie de notre société canadienne.

Monsieur le Président, la nouvelle Loi sur les langues officielles démontre toutes les interventions dans les domaines des droits scolaires, du bilinguisme judiciaire ou sur la langue de service. Dès les années 1985, nous rêvions de rajeunir la Loi sur les langues officielles. Le principe de base était clair: donner aux citoyens et citoyennes de ce pays un outil qui remplacerait l'approche conflictuelle du Programme de contestation judiciaire.

Le 15 septembre 1988, les dispositions de la nouvelle Loi sur les langues officielles, entérinées par le gouvernement l'été précédent, entraient en vigueur. Et derrière cet encadrement législatif, l'essence même de la philosophie du gouvernement se retrouve dans la déclaration du premier ministre à la Chambre des communes le 15 février 1990.

Monsieur le Président, la dualité linguistique et la protection des droits linguistiques des minorités ne sont pas des concepts abstraits. Ces notions prennent vie dans des textes législatifs, telle la Loi sur les langues officielles, et sont consacrées et protégées par leur enchaînement dans la Constitution. Et elles prennent tout leur sens grâce à la volonté nationale d'un peuple généreux et tolérant.

La Loi sur les langues officielles vise deux grands objectifs. Premièrement, assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada, leur égalité de statut et l'égalité des droits et des privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales. Deuxièmement, appuyer le développement des minorités francophones et anglophones et, de façon générale, favoriser au sein de la société canadienne, et en collaboration avec de nombreux intervenants, la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais.

La nouvelle approche législative, monsieur le Président, est beaucoup plus axée sur la notion du partenariat avec les différents intervenants dans le domaine des langues officielles que sur une approche conflictuelle. Elle témoigne d'un nouvel esprit de collaboration en ce qui touche la promotion et l'enseignement des langues officielles et d'une volonté accrue de participer activement à l'épanouissement des communautés linguistiques minoritaires. En fait, les nombreuses réalisations récentes en sont les preuves.

La collaboration fédérale-provinciale en matière d'enseignement des langues officielles s'appuie sur une tradition riche de deux décennies. Monsieur le Président, l'engagement démontré par les deux ordres de gouvernement à l'égard de l'enseignement du français et de l'anglais, langue de la minorité et langue seconde, donne aux Canadiens et aux Canadiennes la possibilité de recevoir leur instruction dans leur propre langue, s'ils vivent en milieu minoritaire, et d'aspirer à un enseignement de qualité égale à celui offert au groupe linguistique majoritaire, ainsi que de faire l'apprentissage de l'autre langue officielle et de se familiariser du même coup avec la culture de l'autre groupe linguistique.

Cette collaboration, et je suis heureux de le souligner, se manifeste de plus en plus au-delà du domaine de l'éducation. On peut le voir, par exemple, dans les efforts novateurs déployés par des provinces, avec l'encouragement et l'appui financier du Secrétariat d'État, pour ce qui est d'offrir des services dans différents domaines, tels la justice, les services sociaux et la santé.

Il est vrai qu'en matière de langues officielles et d'unité nationale, notre pays traverse une période difficile. Nous avons été tous témoins d'événements comme l'adoption de résolutions sur l'unilinguisme par certaines municipalités ontariennes au début de 1990 ou encore l'échec de l'Accord du lac Meech. D'ailleurs, nous en ressentons encore les soubresauts. Ce qui demeure souvent difficile à percevoir, c'est que derrière ce tumulte se profilaient des changements beaucoup plus positifs et porteurs d'avenir.

Une dimension cruciale dans le domaine de l'éducation de la langue de la minorité, à savoir le droit qu'ont les minorités de participer activement à la gestion et au contrôle de l'instruction de leurs enfants et des établissements d'enseignement, a été élargie par le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Mahé. Les lignes directrices fixées par la Cour quant à la mise en oeuvre de ce droit devraient être à l'avantage des minorités de toutes les provinces et des territoires.

Monsieur le Président, nous allons continuer d'appuyer les communautés dans la création d'instruments qui serviront à leur assurer un épanouissement sain et vigoureux. L'existence de communautés francophones et anglophones d'un bout à l'autre du pays est non seulement une caractéristique fondamentale de la fédération canadienne, mais aussi un facteur essentiel d'unité nationale. Cette dualité qui nous caractérise profondément a façonné notre identité canadienne, à l'instar du précieux apport des peuples autochtones et des Canadiens et Canadiennes d'autres cultures qui contribuent à notre pluralisme. Ce respect de notre identité, j'en demeure convaincu, est vivement souhaité par une forte majorité